

ABONNEMENT

SAUMUR	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
POSTE	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

SAUMUR, 23 JUIN

A LA CHAMBRE

L'INTERPELLATION LASSERRE

L'émotion produite par l'affaire de la mélinite avait attiré hier au Palais-Bourbon une affluence considérable de visiteurs. Toutes les tribunes étaient au grand complet. Aucun ministre absent, si ce n'est l'éternel commis-voyageur du cabinet. MM. de Freycinet, Constans, Fallières, se tenaient au premier rang.

Nous devons déclarer tout d'abord que l'impression produite par le discours de M. Lasserre a été déplorable pour le ministre de la guerre.

En effet, le député de Tarn-et-Garonne a posé son interpellation sur un terrain pratique.

La dégageant de toute phraséologie superflue, embarrassante, il s'est borné à exposer des faits graves et à poser des questions au ministre de la guerre.

Pourquoi, par décret ministériel, un général a-t-il adjoint au juge d'instruction, contrairement à la loi, et pourquoi a-t-on écarté du dossier remis au tribunal, des pièces, des documents qui pouvaient l'éclairer ?

Telle a été la première question posée par M. Lasserre.

Autre question : d'après le témoignage du général Ladvocat, le ministre de la guerre, M. de Freycinet, aurait été, dans le mois de décembre 1888, mis au courant des fraudes commises au ministère de la guerre par Triponé. Est-ce vrai ?

Le chef du parquet de la Seine a été saisi, en tous cas, dès septembre 1889, des accusations de Turpin offrant les preuves formelles des trahisons de Triponé. Pourquoi le président du conseil n'a-t-il pas ordonné des poursuites dès cette époque ?

Certes, M. de Freycinet ne pouvait se méprendre sur la gravité des accusations formulées, puisqu'en juillet 1890 il avait avec Turpin un entretien dans lequel le ministre de la guerre pouvait s'assurer de visu de l'original de toutes les pièces qui constituaient des témoignages formels des faits d'espionnage cités par Turpin.

M. Lasserre a fourni des arguments d'une autre nature qui ont produit une pénible impression.

Il a relevé des contradictions flagrantes entre les déclarations faites à la tribune, le 23 mai dernier, par M. de Freycinet et les lettres adressées par M. le général Ladvocat à Turpin. Ainsi le ministre avait dit que Turpin s'était dérobé en ne se rendant pas à l'invitation faite de comparaître devant la commission choisie par le ministre de la guerre pour examiner ses revendications et ses accusations. Or, Turpin avait comparu devant la commission !

Ainsi, M. de Freycinet avait encore reçu le mémoire qui avait été demandé à Turpin et l'avait conservé, oubliant de le transmettre à la Commission, en sorte que son président, le général Ladvocat, affirmait avec raison quinze jours après que Turpin n'avait pas envoyé son mémoire et s'était une fois encore dérobé !

A-t-elle soulevé d'assez vives rumeurs l'histoire des documents adressés aux sénateurs, députés, aux maires, à la presse par Turpin qui, désespéré de voir ses revendications comme ses accusations aboutir, voulait en saisir l'opinion ! Les documents ne sont point parvenus à destination. Qui les a arrêtés et de quel droit ?

C'est une page de ce curieux chapitre de Turpin : « Comment on étouffe une affaire. »

M. Lasserre a cependant déclaré qu'il pouvait nommer cinq Anglais et dix Français qui avaient vu, de leurs propres yeux vu, les plans et documents officiels du ministère de la guerre livrés à l'étranger par Triponé. Pourquoi empêcher alors l'opinion publique d'être saisie d'aussi graves et d'aussi formelles accusations ?

Pourquoi la commission n'a-t-elle pas cru devoir déférer à la justice ces faits dont on offre les preuves formelles ?

Et quelles raisons aviez-vous, M. le ministre de la guerre, de ne pas ajouter foi aux dénonciations si précises qu'il a suffi de quelques jours au juge d'instruction pour en reconnaître la gravité ?

M. Lasserre a terminé, sans conclure, mais en posant à M. de Freycinet une dernière question :

« Si par la saisie du livre de Turpin, vous n'aviez été conduit à arrêter les coupables dont vous connaissiez les actes depuis deux ans, les auriez-vous laissé continuer leur triste besogne ? »

Et comme M. Lasserre se défiait avec raison de la souplesse oratoire du ministre de la guerre, il a eu soin de le prévenir, aux rires et applaudissements de toute la Chambre, qu'il lui laissait sur le marbre de la tribune copie des questions posées !

Malgré toute son habileté et son expérience parlementaires, M. de Freycinet n'a pu détruire l'impression pénible du discours de M. Lasserre.

Il est possible que l'intervention des membres du parti national ait pour effet de sauver M. de Freycinet. Le ministre de la guerre a déclaré qu'il repoussait l'ordre du jour pur et simple ; il a besoin, dit-il, de conserver la confiance entière de la Chambre pour continuer sa mission.

La Chambre accepte l'ordre du jour de M. Viette.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 346 voix contre 131.

L'ordre du jour de M. Viette est ainsi conçu : « La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, constate que la défense du pays n'a pas été compromise par les incidents récents, et, confiante dans le ministère de la guerre pour assurer la sécurité nationale, passe à l'ordre du jour ».

Cet ordre du jour est voté par partie, et l'ensemble à mains levées.

C'est à l'intervention des membres du parti national que le ministre a été sauvé.

Ce n'en est pas moins une mauvaise journée pour M. de Freycinet et pour le gouvernement de la République. Ses meilleurs amis l'avouaient hautement.

Nous avons reproduit un article du *Journal de Rennes* reprochant à M. Paul Ollendorff, éditeur, la prétention exorbitante de demander à ce confrère la somme de 500 fr. pour une reproduction littéraire de minime importance.

Notre confrère avait trouvé cette variété dans d'autres feuilles ; rien n'indiquait que les droits étaient réservés, et, étant abonné à la Société des Gens de lettres, sa bonne foi ne pouvait être mise en doute. Aussi s'est-il exclamé contre la réclamation de 500 fr. et amené l'éditeur à réduction.

M. Ollendorff nous demande la réponse qu'il a adressée au *Journal de Rennes*. Le lecteur ne changera pas d'opinion et trouvera que le premier chiffre de M. Ollendorff est bien dans les principes de la race sémitique.

Voici cette réponse :

« Paris, le 11 juin 1891.

» Monsieur J. Rouxel, au *Journal de Rennes*.

» Vous avez voulu soulager votre rancune en écrivant votre article du 3 juin et m'être désagréable en me l'envoyant. Vous avez, j'espère, atteint votre premier but ; mais, en ce qui me concerne, vous n'avez réussi qu'à m'étonner un peu. Malgré une assez longue pratique des affaires, je ne m'étais pas encore trouvé en relation avec des gens qui attendent d'avoir obtenu de leur adversaire des concessions et de l'avoir amené à une conciliation pour l'injurier.

» Vous me faites un grand grief de ma religion, et vous trouvez bon sans doute de dépouiller un juif, ces principes sont-ils parmi ceux que votre religion à vous approuve et préconise ? J'en doute. Mais vous allez plus loin et votre article contient bien d'autres choses : vous méconnaissiez non seulement les lois de votre pays sur la propriété littéraire — adoptant ainsi, vous conservateur, les théories communistes qui attaquent toute propriété — mais vous mettez encore en doute l'impartialité de nos tribunaux ; car pourquoi craindriez-vous plus d'être jugés par les juges de Paris que par ceux de Rennes ? Puis vous insinuez contre moi des accusations calomnieuses ; vous voudriez laisser entendre que je suis capable d'intriguer en haut lieu pour obtenir gain de cause contre vous ; vous allez jusqu'à mettre en doute ma qualité de Français, alors que je suis Français, né Français et que mon livret militaire porte des états de service qui ne sont peut-être pas au vôtre.

» Tout cela est bien grave et vous voyez jusqu'où peut entraîner une première méconnaissance d'un droit formellement inscrit dans nos lois.

» La vérité est que, sans être juif, vous seriez fort aise de composer votre journal avec des articles dont la reproduction ne vous coûterait rien, tout en vous amenant des abonnés payants ; mais les éditeurs sont là pour y veiller et, ce que vous semblez ignorer, non seulement pour leur propre compte, mais encore pour le compte des auteurs dont ils ont les intérêts. C'est sur le mandat exprès de M. Grenet-Dancourt que j'ai réclamé auprès de vous, et cependant M. Grenet-Dancourt est votre co-

religieux et partage, je crois, vos idées politiques. A voir la façon dont vous le traitez dans votre article, j'avoue qu'il ne doit pas regretter cette initiative. Car ceci est encore assez particulier à remarquer : ce monologue que vous trouviez des plus comiques quand vous espériez qu'on vous le laisserait reproduire pour rien, vous semble tout d'un coup beaucoup moins drôle quand il vous a fallu le payer.... même une misère. Car vraiment cinquante francs, c'est bien peu de chose, à moins que votre journal n'ait aucune clientèle, ce que votre réclamation tendrait à faire croire, et je ne me suis pas montré très juif dans la circonstance (j'entends au sens que ce mot peut encore signifier en plein XIX^e siècle à votre esprit passablement retardataire), puisque je me suis contenté de cinquante francs là où tous les tribunaux m'eussent accordé les 500 fr. demandés tout d'abord. J'ajoute que certains auteurs de ma maison ne m'auraient pas permis de transiger à un aussi bas prix.

» La question est pour nous beaucoup plus haute ; les journaux tendent à faire à la librairie une concurrence redoutable et il vous suffirait d'interroger les libraires de votre ville pour vous convaincre du danger qui menace le livre. Nous devons aux intérêts qui nous sont confiés de veiller au respect des lois qui régissent cette matière. Vous auriez dû vous apercevoir qu'en cette affaire je ne cherchais qu'à établir un droit et à sauvegarder un principe.

» Mais en bon Français, qui respecte les lois de mon pays, je prends aussi profiter des avantages qu'elles m'offrent et je vous réclame, selon mon droit, l'insertion de la présente lettre dans votre plus prochain numéro et à la place même de votre article. Je doute que beaucoup de vos confrères reproduisent votre article comme vous semblez tant le souhaiter, tous ceux qui s'étaient mis dans le même tort que vous en étant convenus avec la meilleure grâce du monde. Cependant, si quelqu'un reproduisait votre attaque, ma réponse serait également reproduite. Le public y verrait qu'il suffit d'être dans son droit pour conserver un calme qui vous a abandonné et éviter une manifestation coléreuse imprudente, puisque les calomnies contenues dans votre article seraient de nature à justifier une action en diffamation, si je ne craignais de faire vraiment à votre journal plus de réclame qu'il ne sied.

» Recevez, Monsieur, mes salutations.

» Signé : PAUL OLLENDORFF.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 22 juin 1891.

La physionomie du marché ne s'est pas modifiée ; les affaires restent calmes et les cours bien tenus : 3 0/0, 95.17 ; 4 1/2 0/0, 105.40.

La Banque de Paris ayant en perspective un coupon de 25 fr. se négocie à 806.

La Société Générale conserve toute sa fermeté à 485. Les bénéfices nets s'élèvent à 1,670,047 fr., soit 70,000 fr. de plus que l'année dernière.

Le Crédit Lyonnais est demandé à 802. La liquidation de quinzaine a révélé une situation de place très favorable à cette valeur.

La Banque d'Escompte consolide son avance à 472.

On cote le Crédit Foncier 1,271.

Le Crédit Mobilier s'inscrit à 375 et reverra prochainement ses anciens cours.

Les obligations première hypothèque de Linarès à Almería s'échangent à 270, cours inférieur à celui des obligations similaires des chemins espagnols.

L'action de la mine d'or Podiafra est en bonne voie de reprise. Les nouvelles de l'exploitation sont satisfaisantes.

Les actions des charbonnages d'Urikany ont donné lieu à des demandes pour compte venant aux environs de 240 fr.

Les Chemins Economiques se tiennent aux environs de 416.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

SOUSCRIPTION pour l'Exposition de Saumur

QUATRIÈME LISTE

MM.

E. Frugier, 2 fr. — Ch. Diedrich, 2 fr. — H. Riverain, 5 fr. — Les garçons du café du Commerce, 3 fr. — A. Calvet, 2 fr. — Bourgerie, 2 fr. — Blondeau, chemisier, 20 fr. — Pineault, 2 fr. — Bichon, 5 fr. — S. Levy fils, 40 fr. — M..., 5 fr. — Gaudry, 2 fr. — Ch. Anis, 2 fr.

Fresco, 5 fr. — Bibard, 3 fr. — M^{me} Costeau, 4 fr. — Guillemet, 5 fr. — Bidault, 2 fr. — Gournet, 5 fr. — Vieilleigne, 5 fr. — E. Corbineau, 4 fr. — Bribard, 5 fr. — Anonyme, 50 fr. — Anonyme, 2 fr.

Ch. Mégrier, 40 fr. — A. Pradeau, 5 fr. — Guillemet, 5 fr. — Chedevergne, 40 fr. — Mée, 5 fr. — G. Evanno, 4 fr. — Joubert, 40 fr. — Laplanche, 40 fr. — Garreau-Ratouis, 40 fr. — M^{me} Godicheau, 2 fr.

Pothée-Lucas, 4 fr. — Rabion, 4 fr. — Ch. Daveau, 5 fr. — Maurat, 40 fr. — Gauthier, 2 fr. — M. Nicolas, 3 fr. — Grégoire, 2 fr. — Laigle, 4 fr. — Rupault, 4 fr. — Corbineau, 5 fr. — Proust, 4 fr. — Pasquier, 4 fr. 50. — Vitet, 5 fr.

Clairembault, 40 fr. — Anonyme, 2 fr. — Balème, 0,50 cent. — E. Boret, 2 fr. — Moreau, 2 fr. — Baradeux et Delille, 40 fr. — Pivron, 0,50 cent. — Anonyme, 2 fr. — Sanson, 2 fr. — Daroussat, 4 fr. — M^{me} Baudouin, 5 fr. — P. Guédon fils, 40 fr. — Anonyme, 3 fr.

E. Lecomte, 40 fr. — Bonneau, 5 fr. — Berge, 0,50 cent. — Colombel, 4 fr. — Bourleau, 4 fr. — V. Delbut, 3 fr. — Georget, 4 fr. — Veron, 2 fr. — Bouliissière, 4 fr. — Choyer, 3 fr. — Neveu, 4 fr.

H. Oger, 20 fr. — L'abbé Baudriller, curé de Saint-Pierre, 20 fr. — Carry, 4 fr. — Chotard, 4 fr. — Ch. Perrault et C^{ie}, 20 fr. — Achille Girard, 40 fr. — Moriceau, entrepreneur, 20 fr.

CINQUIÈME LISTE

Boutin, boucher, 40 fr. — Tonche, 4 fr. — Martineau, 5 fr. — Guy-Robin, 5 fr. — Bertin, 2 fr. — Jeunette Jules, 40 fr. — Dechézelles,

5 fr. — Desvignes-Daudet, 40 fr. — Rolland-Robin, 4 fr. — Hublot, menuisier, 3 fr. — Lepeyre, 4 fr. — Bougrier, 0,50 cent.

Lambert-Lesage, 50 fr. — Novion, 2 fr. 50. — M^{me} Theillaud, 4 fr. — Bougreau (bains de la Loire), 4 fr. — Côme, substitut, 10 fr. — Vincent (bateau-lavoir), 0,50 cent. — Bougreau Alexandre, 4 fr. — Bordereau, couvreur, 2 fr. — Voisine, 5 fr. — Boret, plâtrier, 3 fr. — Cholet, 3 fr. — Russon, 5 fr. — Lecerf, 2 fr. — Constantin, négociant, 5 fr. — De Wall, 5 fr. — De Massacré, 5 fr. — Couderf-Ganthier, 20 fr. — Redon, 4 fr. 50. — Grosbois, 5 fr. — Desnoux, serrurier, 0,50. — Louis Mayaud, 20 fr. — Abraham, 3 fr. — Hétreau fils, charpentier, 4 fr. — Pivron, 4 fr. — Garreau Abel, 4 fr. — Faré, boulanger, 2 fr. — M^{me} Neveu, 0,50 centimes. — M^{me} Dubillot, 2 fr.

De la Guillonnière, 20 fr. — Latreille, 2 fr. — M^{me} Elisa, 0,50 cent. — Ponneau, 20 fr. — Bizeray, 40 fr. — Gossioime (direction des Eaux), 40 fr. — Mollay, à la Crie, 5 fr. — Marcombre, huissier, 5 fr. — André Fresnault, 4 fr. — Paul Jeunette, 5 fr. — Cerclais, 2 fr. — Malo-Robin, 2 fr. — Charles Bougreau, maçon, 2 fr.

M^{me} Le Breccq, 20 fr. — Latreille Théodore, 2 fr. — Balme, négociant, 40 fr. — Cormier, propriétaire, 5 fr. — Pillot, négociant, 40 fr. — Marais, 5 fr. — Loyau, 40 fr. — Davy Félix, 4 fr. — Davy Auguste, 5 fr. — Docteur Alix, 5 fr. — Guibert René, 3 fr. — Nau-Bouton, 2 fr. — M^{me} veuve Allaire, 4 fr. — M^{me} Chevillon, 4 fr.

M^{me} Alfred Gratien, 40 fr. — Marçais, à Beaujeu, 40 fr. — M^{me} Vrain, 2 fr. — M^{me} Malécol, 4 fr. — Détriché, 3 fr. — Carichou père, 5 fr. — Charles Carichou, 100 fr. — Chevalier-Sellier, 40 fr. — Denechères, 4 fr. — Cellier, 4 fr. — Bouvier, 2 fr. — Benjamin Mollay, 5 fr. — Mollay père, 3 fr. 50. — Mollay Sébastien, 5 fr. — Béchaud, 4 fr. — Julien Bougreau, 40 fr.

Marquis de Castellane, 100 fr. — Louis Richard, avocat, 20 fr. — Louis Girard, maire de Chenehutte-les-Tuffeaux, 40 fr. — Retailleau, au Petit-Puy (Chenehutte), 40 fr. — Auger, à la Mimerolle, 40 fr. — G. du Chêne, avocat, 5 fr.

L'orage, qui menaçait depuis ce matin, a éclaté vers midi. La pluie est tombée assez abondamment à différentes reprises depuis 3 heures du matin, heure à laquelle un violent coup de tonnerre s'est fait entendre.

LE « TRIDUUM » EN L'HONNEUR DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Dimanche soir s'est terminé à Saint-Pierre le *Triduum* en l'honneur de saint Louis de Gonzague. On sait qu'à l'occasion du troisième centenaire de Castiglione, le Souverain Pontife avait exprimé le désir que l'on fit en son honneur des fêtes solennelles. On en a compris

l'importance à Saumur où la formation et l'éducation chrétienne de la jeunesse sont l'objet d'une si vive sollicitude. Aussi, vendredi et samedi dernier, les enfants de toutes les paroisses de la ville, au moins tous ceux qui fréquentent nos écoles religieuses, et qui, nous sommes heureux de le constater, deviennent chaque jour plus nombreux, se pressaient dans l'église Saint-Pierre. MM. les curés de la ville, prenant la parole à tour de rôle, ont fait briller aux yeux de leurs jeunes auditeurs les exemples si beaux et si encourageants de celui que les Papes ont proclamé patron de la jeunesse chrétienne, et les ont paternellement et vivement excités à se former sur un si beau modèle.

Dimanche matin, la plupart de ces enfants s'approchaient de la table sainte, et leur visage recueilli montrait bien que ces exemples et ces leçons ne seront pas perdus pour eux.

La cérémonie de clôture était fixée à 4 heures du soir. L'église Saint-Pierre ne pouvait contenir la foule, et beaucoup durent se résigner à rester au dehors. Les trois patronages de la ville, les nombreuses écoles, les congrégations de la Sainte-Vierge avec leurs bannières, les ouvriers et orphelinats, tous pressés en rangs compacts et dans un ordre parfait, occupaient une vaste partie de l'édifice. Après un discours de M. l'abbé Bouvet, économiste du collège Saint-Louis, discours plein d'oraison et de piété, on donna le salut solennel, pendant lequel des artistes dévoués, toujours prêts à apporter leur concours à nos fêtes religieuses, donnèrent une nouvelle preuve de leur talent.

De semblables fêtes ne peuvent que produire le meilleur effet, en rappelant à notre jeune génération que la vraie gloire est dans la vertu, et que rien n'est plus enviable et plus digne d'admiration qu'une vie de piété et de dévouement couronnée par une mort héroïque. Quand les libre-penseurs et les partisans de l'éducation sans Dieu pourront nous montrer, sortis de leurs mains et formés selon leurs principes, de semblables héros, ils pourront être fiers. En attendant, nous gardons nos gloires, et nous proclamons bien haut que la religion seule a pu donner au monde le spectacle d'une aussi parfaite innocence unie à un pareil dévouement.

EXPOSITION UNIVERSELLE A CHICAGO

M. le Ministre du commerce a adressé le 6 courant à M. le Président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, une lettre-circulaire qui contient en substance ce qui suit :

« Une Exposition universelle s'ouvrira à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, au mois de mai 1893.

» La République française a accepté officiellement de participer à cette Exposition.

» En conséquence, je vous prie, Monsieur le

Président, de vouloir bien porter à la connaissance des intéressés de votre circonscription le règlement général de cette Exposition, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. »

Les commerçants et les industriels qui désireraient prendre connaissance dudit règlement, voudront bien s'adresser à M. Achille Girard, secrétaire de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, qui mettra ce document à leur disposition.

MUSIQUE MUNICIPALE

Si nous ne parlons pas du concert de la *Musique municipale* qui a eu lieu dimanche soir, c'est que, malgré toute l'attention qu'on a pu porter, malgré les efforts pour se rapprocher des musiciens, il était impossible de percevoir d'une façon continue les morceaux d'harmonie que nous a joués l'excellente musique de M. Meyer.

C'était un brouhaha fatigant, une allée et venue continuelle d'une foule nombreuse voulant jouir en même temps de la foire, de la musique et même de chanteurs ambulants parqués tout à côté du Square.

Nos jeunes artistes, dont la bonne volonté est au-dessus de tout éloge, se sont lassés dimanche soir en pure perte.

Notre kiosque à musique est des mieux situés; mais il ne sera jamais qu'un *fromage* exclusivement décoratif.

THÉÂTRE DE SAUMUR

M. David, directeur des théâtres d'Angers, vient de traiter avec la ville de Saumur pour l'exploitation de son théâtre pendant l'année 1891-1892.

Les conditions du cahier des charges étant les mêmes que les années précédentes, notre nouveau directeur les a adoptées sans modifications.

CAFÉ DU COMMERCE

M. Marquoys, propriétaire, invite ses clients et amis à prendre un punch le mercredi 24 juin, à 40 heures du soir, à l'occasion de son départ et de l'arrivée de M. Lorphelin, son successeur.

Ceux des clients qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

DÉPÔT DE REMONTE D'ANGERS

Pendant le mois de juillet, les réceptions auront lieu à Angers les samedis 4, 11, 18 et le mardi 21 du mois, à 8 heures du matin.

DOUÉ-LA-FONTAINE. — Un pauvre chiffonnier, nommé Aho, avait, jeudi dernier, déposé un ballot de marchandises, rue Montau, pour aller chercher des chiffons dans une maison

UN AMOUR EN RUSSIE

PAR GEORGES DU VALLON

Gérard s'était éloigné d'elle de quelques pas; et sans le regarder, mais le sachant là, elle se sentait très heureuse, absorbée en apparence par le ravissant tableau que présentaient tous ces beaux enfants, les boucles blondes au vent, tournoyant, comme les lutins d'une légende, aux accords entraînants qui sortaient d'un bosquet de fleurs. Les plus petits, se donnant la main, exécutaient des rondes fantastiques; les plus grands, d'un air grave qui cachait mal leur joie, s'efforçaient d'exécuter, avec la perfection d'un maître de danse, les leçons de leur professeur. Et c'étaient par moments de gais éclats de rire qui échappaient à la dignité voulue, ou de petits cris de bébés dont les brusques mouvements avaient compromis l'équilibre. Sous la leur chaude des lustrés que l'on venait d'allumer, ce monde en miniature était d'une élégance et d'une grâce délicieuses; et la grande-duchesse, du coin confortable où on l'avait installée sous un berceau de fleurs, re-

gardait, elle aussi, avec un sourire de mère, tout en respirant le parfum des superbes roses Maréchal-Niel, que Nadiège lui avait offertes à son arrivée.

Il était tard quand Gérard put se rapprocher d'Alexandra. Jusque-là, les petits héros de la fête avaient eu le monopole exclusif de la salle où l'on dansait; maintenant, ceux et surtout celles dont les pieds exercés battaient d'instinct la mesure de ces valse entraînautes, allaient avoir leur tour avant qu'on ne se séparât.

Alexandra attendait Gérard; sûr qu'il viendrait, elle n'eût voulu rien promettre à d'autres. En dansant, ils se parlèrent peu, et tout ce qu'ils se dirent eût pu être entendu des indifférents; mais leurs cœurs y donnaient un sens auquel, sans se l'avouer, ils ne se méprenaient guère. Une fois, Gérard parla de son cher pays. Il faisait remarquer à la jeune fille une petite dansense dont le costume lui rappelait celui des paysannes du Haut-Rhin.

— Ah! que votre Alsace m'est sympathique! dit-elle avec une expression intraduisible.

Gérard la regarda, très ému, troublé comme si elle lui eût fait à lui-même un aveu de ten-

dresse... Et peut-être préférerait-il, dans son cœur de Français et d'amoureux, que le premier mot de sympathie que lui dit Alexandra fût adressé à sa pauvre chère Alsace.

V

Le printemps était venu; et son souffle doux et puissant, qui fondait en quelques jours les glaces qui avaient supporté le poids d'une armée, dispersait la société dont l'entrain joyeux avait animé Pétersbourg pendant l'hiver.

Cette ville de granit et de marbre, que Pierre-le-Grand assit dans la plus superbe et la plus audacieuse des positions, comme un défi jeté aux ennemis du dehors et à ceux de la nature, cette ville merveilleuse cesse d'être saine dès que le soleil la débarrasse de son revêtement glacé. Des marécages qui en forment le sous-sol s'élèvent des miasmes que les plus sages précautions hygiéniques ont peine à combattre.

Alors fuient à tire d'aile tous ceux que leur devoir ou la nécessité ne retient pas dans la capitale de l'Empire. Les uns vont dans leurs terres, les autres partent pour l'étranger — ce qui est très distingué — ou vont respirer

la fraîcheur des bois et des eaux sur les bords du Ladoga. Ceux qui ne veulent ou ne peuvent s'éloigner de Pétersbourg louent une maison de campagne dans les Iles, quand ils n'y possèdent pas quelque une des jolies villas qui en font la beauté; et ce ne sont pas assurément les plus mal partagés, car aux distractions que procure le voisinage de la capitale et du camp de Tsarskoe-Selo, se joint le charme très réel d'une nature embellie par les eaux cristallines de la Néva, dont les bras multiples enserrant les Iles, pareilles à de fraîches corbeilles de fleurs.

En hiver, ces îlots, reliés les uns aux autres par les chemins glacés du fleuve, et uniformément recouverts de neige, présentent l'aspect d'un désert d'une blancheur immaculée. Au printemps, le décor change comme par magie, et c'est un magicien en effet que ce soleil russe qui, en quelques jours, produit la colossale débâcle des glaces, et en quelques semaines couvre d'épis blonds la terre que stérilisaient la rude étreinte de l'hiver.

Les Iles alors deviennent charmantes sous leurs bosquets en fleurs, leur verdure sombre d'où émerge la blancheur des villas. L'azur du soleil de leurs eaux, et ce quelque chose de

voisine. Pendant ce temps-là, un malfaiteur, profitant de l'absence du chiffonnier, s'empara du ballot de marchandises, et disparut sans être remarqué de personne.

Plainte a été déposée à la gendarmerie qui a fait de minutieuses recherches qui n'ont, jusqu'à présent, amené aucun résultat.

RETRAITE D'HOMMES

Comme l'année dernière, une retraite d'hommes du monde aura lieu à l'abbaye de la Trappe de Bellefontaine, du mercredi soir 8 juillet au dimanche 12, au matin.

Elle sera prêchée par le R. P. Blino, de la C^{ie} de Jésus.

Des voitures attendront les retraitants, à Cholet, mercredi soir, au train de 4 h. 1/2 (qui part d'Angers à 2 h. 45), ainsi que le jeudi matin, au train de 6 heures (départ d'Angers à 4 h. 20).

Le prix de la pension est de 3 fr. 50 par jour.

NOTA. — Nul ne sera admis sans une lettre d'invitation.

M. Ch. CARICHOU, de Beaulieu-lès-Saumur, informe ses clients et fournisseurs que le sieur BOURGOIN, précédemment employé chez lui, ne fait plus partie de sa maison.

Le 23 juin 1891.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER. — Billets d'aller et retour réduits de 40 0/0.

Pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année il est délivré :

Pour les stations comprises entre Saint-Nazaire (inclus), le Croisic (inclus) et Guérande (inclus), des billets aller et retour de toutes classes, avec réduction de 40 0/0 sur les prix des tarifs généraux, savoir :

Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, aux gares de :

La Chapelle-du-Chêne, Mézelay, Arnage, Neuillé-Pont-Pierre, *viâ* La Flèche; Saint-Antoine-du-Rocher (*viâ* Tours); Baugé (*viâ* La Flèche); Jumelles-Brion (*viâ* Saumur); Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire.

Ces billets sont valables pour le retour, savoir :

Ceux délivrés les vendredi et samedi, jusqu'au lundi suivant inclusivement; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement.

En outre, il est délivré par la gare de Tours, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, pour les mêmes stations balnéaires, des billets aller et retour valables jusqu'au mardi suivant inclusivement, aux prix réduits ci-après :

1^{re} classe, 35 fr.; 2^{me} classe, 26 fr.; par place, aller et retour compris.

coquet, d'animé qui révèle le voisinage d'une grande ville.

C'était là que la princesse Laghine passait une partie de l'été, trop mondaine pour consentir à s'enterrer, suivant son expression, pendant des mois, dans son lointain domaine de la Petite Russie. Dès les beaux jours, elle s'installait avec sa sœur dans sa villa de Krestowski, où elle jouissait des plaisirs de la campagne, sans renoncer à ceux de Pétersbourg.

Elles y étaient depuis peu quand Olga, qui mêlait volontiers la charité à son activité mondaine, imagina d'organiser une vente pour soulager une misère à laquelle elle s'intéressait. Son jardin, tout fleuri déjà, car la saison était précoce, formait un cadre à souhait à cette fête qui, sous l'habile direction de la princesse, devint celle du printemps. Aussi, les amateurs furent-ils nombreux. Dès le commencement de l'après-midi, voisins de campagne, amis de Pétersbourg, officiers du camp, affluèrent aux boutiques, tenues par la fleur des jolies femmes.

Gérard vint un peu tard; déjà la fête battait son plein, et l'animation était grande. Sans s'arrêter longtemps aux élégants étalages qui

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblet-Néris (Néris), Evaux, Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore) Royat.

Réduction de 50 0/0 pour chaque membre de la famille en plus du troisième.

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, pour les stations ci-dessus indiquées.

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du public; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

La durée de validité des billets, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

Avis. — Les voyageurs obtiennent, sur leur demande, soit à la gare de départ, soit au Bureau du correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 0/0 pour le Mont-Dore et la Bourboule.

Les demandes de billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ, à la gare où le voyage doit être commencé.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Billets de bains de mer (aller et retour, valables un mois, 40 0/0 de réduction). — Délivrance du 1^{er} mars au 31 octobre.

Les billets de bains de mer, avec 40 0/0 de réduction, sont délivrés pour les destinations de Royan, La Tremblade (1), Le Chapus, Marennes, Fouras, Châtelaillon, La Rochelle, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Challans (2), Bourgneuf (3), Les Moutiers, La Bernerie, Pornic (4), Saint-Père-en-Retz (5) et Paimbœuf (5), par toutes les gares, stations et haltes du réseau de l'Etat (Paris excepté).

Les billets de bains de mer sont valables un mois, non compris le jour de la délivrance. — La validité peut être prolongée de 20 jours moyennant un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet. Cette prolongation peut être accordée trois fois au plus; le supplément à payer pour chaque prolongation de 20 jours est de 10 0/0 du prix primitif. Toute demande de prolongation doit être faite et le supplément payé avant l'expiration de la période pour laquelle la prolongation est demandée.

Les billets de bains de mer donnent tant à l'aller qu'au retour le droit de s'arrêter à toutes les gares intermédiaires entre le point de départ et le point de destination.

Voici les prix des billets de bains de mer au départ de Saumur-Orléans :

le sollicitaient de toutes parts, il chercha du regard le seul qui l'intéressait, celui derrière lequel deux yeux charmants le regardaient venir de loin. Ils ne se baissèrent pas, ces yeux sincères et innocents, quand le jeune Français s'approcha, un sourire heureux sur les lèvres; ils se fixèrent un instant, confiants, sur l'homme qu'ils aimaient; puis ils se détournèrent sans embarras, car ils étaient fort activement occupés, les clients se pressant autour de la jolie vendeuse de bière.

C'était en effet une brasserie que le comptoir original tenu par la princesse Laghine et sa sœur, une brasserie alsacienne, à en juger par le costume coquet d'Alexandra, dont les cheveux blonds disparaissaient sous l'énorme nœud noir, qui ressemble maintenant à une coiffure de deuil.

Herbert qui, naturellement, était là, s'attira une verte réponse pour n'avoir pas compris la signification de l'emblème.

— La déesse Hébé daignera-t-elle, de sa divine main, me verser... commença-t-il, en tirant ostensiblement un billet de banque de son portefeuille.

Alexandra l'interrompit avec un petit rire impertinent.

Destinations	Prix des billets (aller et retour)			
	kilom.	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Royan	277	35.10	26.90	19.75
La Tremblade	290	37.70	28.50	20.75
Le Chapus (6)	232	31.00	23.45	17.15
Marennes	225	30.20	22.85	16.70
Fouras	206	27.90	21.20	15.40
Châtelaillon	191	26.05	19.70	14.40
La Rochelle	181	24.80	18.80	13.75
Les Sables-d'Olonne	192	26.15	19.85	14.50
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	208	28.15	21.30	15.55
Challans	206	27.90	21.10	15.40
Bourgneuf	221	30.40	22.90	16.90
Les Moutiers	225	31.00	23.40	17.30
La Bernerie	223	31.60	23.90	17.50
Pornic	236	32.05	24.20	17.75
Saint-Père-en-Retz	229	30.05	22.75	16.70
Paimbœuf	238	30.05	22.75	16.70

Nota. — Les enfants de 3 à 7 ans paient moitié des prix ci-dessus.

(1) La station de La Tremblade dessert la plage de Ronces-les-Bains.

(2) La station de Challans dessert les plages de l'île de Noirmoutier, de l'île d'Yeu et de Saint-Jean-des-Monts.

(3) La station de Bourgneuf dessert les plages de l'île de Noirmoutier.

(4) Du 1^{er} juillet au 30 septembre, service régulier de bateaux à vapeur entre Pornic et Noirmoutier.

(5) Les stations de Paimbœuf et de Saint-Père-en-Retz desservent la plage de Saint-Brévin-l'Océan.

(6) La gare de Saumur-Orléans délivre des billets de bains de mer pour le Château-Quai (île d'Oléron) aux prix ci-après qui comprennent le trajet par mer entre Le Chapus et Le Château-Quai :

Places entières : 1^{re} classe, 32.50; 2^e classe, 24.95; 3^e classe, 18.35. — Enfants de 3 à 7 ans : 1^{re} classe, 16.30; 2^e classe, 12.55; 3^e classe, 9.20.

CONSEILS ET RECETTES

PANARIS. — Quand le panaris se produit sans cause connue, on doit avoir recours à tout ce qui peut calmer les inflammations; ainsi, on fera tremper la main entière dans de l'eau tiède, et on la tiendra dans ce bain pendant plusieurs heures; à l'eau tiède on pourra substituer des cataplasmes faits avec de la farine de graine de lin et une forte décoction de têtes de pavot: si la maladie ne fait que commencer, on pourra employer avec avantage l'eau très froide ou la glace, dans laquelle on plongera le doigt du malade; si, malgré l'emploi de ces moyens, le mal augmente, que les douleurs deviennent insupportables et soient accompagnées de fièvre, il faut avoir recours à un chirurgien.

Si le panaris provient d'une piqûre faite avec un instrument imprégné d'une liqueur putride, il ne suffit pas de combattre l'inflammation, il faut encore prévenir les accidents qui peuvent en résulter. On y parvient ordinairement en lavant, dans l'instant même, avec de l'eau tiède, l'endroit piqué et en prenant soin d'exprimer le sang à plusieurs reprises pour entraîner la matière irritante.

CONTRE LES SOURIS ET LES RATS

Voici un moyen très simple, mais certain, de détruire les rats et les souris :

On prend de la chaux vive (en pierre et non éteinte), on la pulvérise dans un mortier et on

— Y a-t-il une mythologie spéciale à l'usage des enfants de la Germanie? demanda-t-elle d'une voix railleuse. Je croyais qu'Hébé versait le nectar aux dieux.

— Mais vous, qui êtes la déesse de la jeunesse et de la beauté, vous allez me verser de la bière allemande.

— De la bière de Strasbourg, pardon! La différence est immense. En voulez-vous un verre, capitaine? acheva-t-elle gracieusement, en se tournant vers Gérard. Ou préférez-vous ce champagne? Ce sont deux boissons françaises, vous savez.

M. de Valdau se bâta naturellement d'accepter, si profondément heureux de la nuance saisie dans la voix et l'attitude d'Alexandra, qu'il eût bu avec le même enthousiasme le plus détestable breuvage.

Le sourire qu'il n'avait pas réprimé exaspéra Herbert.

— Cette bière de Strasbourg, je la bois à la fortune de la patrie allemande, dit-il très haut, en portant son verre à ses lèvres.

— Et moi, fit tranquillement Gérard, en élevant un peu la coupe de champagne que venait de lui tendre mademoiselle Vonzof, je bois à la France et à notre noble Alsace.

— C'est la même chose, observa en souriant Alexandra.

Herbert lui jeta un regard de colère.

— Vos paroles sont singulières dans la bouche d'un membre d'une ambassade, monsieur, dit-il d'un ton ironique.

— Pas plus que les vôtres, monsieur, répondit froidement Gérard.

— J'espère que nous nous reverrons.

— Quand vous voudrez.

Quoique les derniers mots eussent été échangés à mi-voix, Alexandra les devina, et son joli visage s'assombrit. Après l'avoir saluée très bas, en posant un instant sur elle un regard dans lequel il mettait toute sa reconnaissance, — et plus encore — Gérard s'éloigna.

Herbert restait dans les environs, causant gaiement avec ses amis, riant très haut, achevant enfin de se rendre odieux à la jeune fille.

Tout l'entrain d'Alexandra était tombé. Elle aurait voulu que cette fête fût terminée, ou plutôt, elle aurait voulu — oh! du fond du cœur — pouvoir parler à Gérard, et l'adjurer de ne pas risquer sa vie dans une affaire dont il lui semblait que la responsabilité pesait sur elle.

(A suivre.)

Dernières Nouvelles

Dépêche télégraphique

Paris, 23 juin, 12 h. 20 soir.

De graves désordres ont eu lieu hier soir à Bordeaux à l'occasion de la grève des tramways.

La foule a incendié des kiosques de la Compagnie. La troupe dut intervenir; mais des pierres lui ont été lancées.

La troupe réussit néanmoins à maintenir cette foule menaçante sans qu'il lui fut nécessaire de charger.

Une trentaine d'arrestations ont été opérées.

HAVAS.

« J'ai conseillé l'usage du vin de Quinium Labarraque à un grand nombre de malades. Après avoir longtemps cherché un tonique puissant, je l'ai trouvé dans le Quinium Labarraque, que je regarde comme le réparateur par excellence des constitutions épuisées. » (Dr CABARET.)

Nota. — A cause de son énergie et de la capacité des flacons, ce vin est d'un prix modéré et moins cher que la plupart des produits similaires. Il suffit, en général, d'en prendre un verre à liqueur après chaque repas.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Eau-de-Vie Blanche pour Fruits

FABRICATION SPÉCIALE

Eau-de-vie de Marmande, 43°, 1 f. 50 le litre

— de Montpellier, 45°, 1 f. 75 —

— d'Armagnac, 50°, 2 francs —

VERRE COMPRIS

Baisse de Prix sur le SUCRE

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

ERRATUM. — Dans le numéro d'hier — lundi 22 et mardi 23 juin 1891, — 4^e page, 3^e colonne, 6^e ligne, au lieu de 28^e, lire :

Commune de Martigné-Briand (Maine-et-Loire)

18^e Douze ares de terre, etc.

Tribunal de commerce de Saumur

Liquidation judiciaire Pineau

Par jugement du 22 juin 1891, rendu sur requête au débiteur, le Tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire le sieur Alphonse Pineau, négociant en vins à Doué. M. Mignon a été nommé juge-commissaire, et M. L. Proust, liquidateur provisoire chargé d'assister le débiteur.

MM. les créanciers présumés sont invités à se réunir le mardi 30 juin 1891, à 10 heures précises du matin, au Tribunal, dans la salle des délibérations, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics ou liquidateurs et sur l'utilité de l'élection de contrôleurs.

Ils peuvent remettre leurs titres, à partir du jugement déclaratif, au Greffier du Tribunal, avec un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

(464) Le Greffier, COLLIN.

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Aux enchères publiques

En un seul lot

DE BIENS DE MINEUR

Consistant en :

UNE MAISON

Et DÉPENDANCES

Et d'un autre corps de bâtiment

Le tout situé à Doué-la-Fontaine, quartier de la Chapelle,

Dépendant des successions des époux GENILLON-SORIN.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, le *Dimanche 12 Juillet 1891*, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille du mineur Henri Genillon, prise sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le premier juin mil huit cent quatre-vingt-onze, également enregistré ;

Aux requêtes, poursuite et diligence de : M. Noël Boutin-Pinot fils, pépiniériste, demeurant à Doué-la-Fontaine, agissant en

qualité d'administrateur légal ad hoc du mineur Henri Genillon, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du conseil de famille dudit mineur prise sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistrée, en raison de l'opposition d'intérêts existant entre le mineur et son père ci-après non mé ;

2. M. Philippe Genillon, propriétaire-cultivateur, demeurant à Doué-la-Fontaine, quartier de la Chapelle.

Agant pour avoué M^e V. LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n^o 12.

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-relaté, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION ET MISE A PRIX

Commune de Doué-la-Fontaine

1^o Une maison, située quartier de la Chapelle, composée de trois chambres basses, trois chambres hautes, grenier au-dessus ; un petit corps de bâtiment au fond de la cour, comprenant une petite écurie, déchargée à côté, un pressoir, un cellier, hangar au-dessus du cellier, à côté de la porte d'entrée, une chambre basse et une chambre haute, puits, caves dans l'une desquelles se trouve un pressoir, cour et jardin, le tout se tenant, d'une superficie de six ares soixante centiares environ, joignant au nord un chemin, au levant Razin, au midi la famille Perrault, au couchant un chemin.

2^o Un petit bâtiment ayant servi de boutique de forgeron, situé au même lieu, en face de la maison ci-dessus dont il est séparé par la rue, joignant au nord Guillemet, au levant Vinconneau, au midi un chemin et au couchant une cour commune, communauté au puits se trouvant dans cette cour commune et à ladite cour.

Mise à prix, quatre mille neuf cents francs, ci. 4,900

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12, poursuivant la vente ;

2^o A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-onze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DELESTRE.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges, n^o 41,

Avec Remise et Écurie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A Louer présentement

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES

Magasin et APPARTEMENTS au rez-de-chaussée, Chambres au 2^e, caves et greniers, rue de la Comédie. — S'adresser à M^{me} THIFFOINE, 83, rue d'Orléans.

ON DEMANDE un Apprenti pour une maison de nouveautés.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Après Décès

Le *Dimanche 28 Juin 1891*, à midi, dans la maison située à Saint-Cyr-en-Bourg, rue Foucault, où est décédé M. DENIS RENAULT.

On vendra :

Bois de lit, objets de literie, armoires, buffets, tables, chaise longue, chaises garnies et ordinaires, commode, batterie de cuisine, draps, serviettes, linge, vins en bouteilles et en cercles, bois à brûler et bois de travail, 200 futailles, cuves et cuveaux, carriole, un tombereau, deux charrettes avec leurs équipages, un cheval, plusieurs charrues, environ 20,000 kilogrammes de fourrage, une machine à battre le grain, et quantité d'autres bons objets.

Au comptant et 10 0/0 en sus, applicables aux frais. (467)

Grande et Belle CAVE A LOUER

Située rue de Fenet

S'adresser à M. TERRIEN aîné.

COUPE D'HERBE de 1^{re} qualité A VENDRE

S'adresser à Louis BAYET, garde au château de Saint-Florent, à Saint-Hilaire-Saint-Florent. (468)

AVIS

La Maison Martineau-Doc, 41, rue d'Orléans, Saumur,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'elle possède toujours un choix considérable de *Couronnes funéraires, perles, métal, cellulose et artificielles*. Tous ces articles, venant des meilleures fabriques de Paris, sont du plus beau cachet comme finesse et beauté, VENDUS AUX PRIX LES PLUS RÉDUITS, défiant toute concurrence.

UN ANCIEN MILITAIRE, 29 ans, muni de bons certificats, ayant été Valet de chambre et Cocher. DEMANDE L'UN DE CES DEUX EMPLOIS.

S'adresser au bureau du journal.

M^e BRETON, notaire à Varennes, demande un CLERC.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
MÉDECIN DES PLAIES et ULCÈRES VARIOQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres. Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

CH. GOURALEAU
28, rue St-Nicolas, 28
BICYCLETTES SAUMUR TRICYCLES

Vente — Échange — Location — Leçons

Exposition permanente des nouveaux modèles, 24, RUE DE LA FIDÉLITÉ

ATELIER de Réparations



Pièces détachées ACCESSOIRES

Seul représentant de

RUDGE — CLÉMENT — PHÉBUS — STARLEY

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, SAUMUR

SULFATE DE CUIVRE, GARANTI PUR
49 fr. les 100 kilos, par fût de 250 kilos.

Epicierie Parisienne
IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, garantie pure, 1/2 kil. 1 f. 20, le litre 2 f. 20. — Par 5 kil. : le kil. 2 f. 20 ; par 10 kil. : 2 fr.

VINAIGRE d'Orléans, le litre » 50
— garanti pur vin, — » 70

ALCOOL A BRULER, sans odeur, le litre 1 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie **PAUL GODET**, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Mairie de Saumur

1891

MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

